



REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES T.A.P

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

ARTICLE 1 : OBJET

Le T.A.P (temps d'activités périscolaire) a pour objet d'accueillir les enfants après la classe en période scolaire. Cet accueil ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires ni à l'occasion de la fermeture exceptionnelle des classes (journées pédagogiques, grèves ...)

ARTICLE 2 : HORAIRES

Lundi – mardi – jeudi et Vendredi : **de 15h45 à 16h30**

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires de sortie.

Au-delà de ces horaires, une pénalité pour dépassement d'heure sera facturée : **7 euros** pour tout quart d'heure entamé.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille, les agents affectés au service sont chargés de prendre contact avec les personnes désignées sur la fiche d'inscription, en l'absence de réponse il sera fait appel à la gendarmerie.

En cas d'urgence ou afin de prévenir de tout retard vous pouvez joindre le service communal au :

02 35 56 62 28

ARTICLE 3 : CRITERES D'INSCRIPTION

Toutes les activités du TAP sont gratuites

Afin de garantir la qualité de l'organisation du TAP et la possibilité à tous les enfants d'en bénéficier **l'inscription au TAP est annuelle et définitive pour l'année scolaire.**

ARTICLE 4 : MALADIE – HOSPITALISATION

Pour des raisons d'hygiène, il ne sera accepté aucun enfant malade en T.A.P.

Les parents seront prévenus systématiquement afin qu'ils puissent reprendre en charge leurs enfants au plus vite.

Aucun médicament ne sera administré durant les TAP

En cas d'évènement grave les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.

L'enfant sera confié aux services d'urgence.

ARTICLE 5 : PIECES INDISPENSABLES A FOURNIR POUR INSCRIPTION

- *Fiche d'inscription complète, datée et signée.*
- *Attestation d'assurance responsabilité civile*
- *Certificat médical pour la pratique du sport*

A défaut, nous nous réservons le droit de ne pas accepter l'enfant en TAP.

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE

Les enfants inscrits en TAP doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Procédure en cas de non respect des règles de vie :

1. Avertissement verbal aux familles
2. Avertissement écrit
3. Exclusion temporaire ou définitive

ARTICLE 9 : REGLES DE SECURITE

Les personnes responsables du dépôt ou de la prise en charge des enfants doivent garer leurs véhicules soit Avenue de l'industrie soit sur le parking de la mairie.

La place arrière de la mairie où se trouve l'entrée de l'école, de la salle St Cyr est interdite à tous véhicules hors service pour des raisons de sécurité.

Dans la mesure où ces règles ne seraient pas observées, nous nous verrions dans l'obligation de ne plus accueillir les enfants des personnes contrevenantes.